

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt huit novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, MAZIN, LOUP

Absents excusés : Mme RACLIN, M. VAN DER PUTTEN

Absents : Mmes AIMAR, BEAUVOIS, PARAT

Date de convocation : 23/11/2018

Secrétaire : M. MAZIN

Mme RACLIN a donné pouvoir à M. COUSIN

Mme AIMAR a donné pouvoir à M. MAZIN

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION POUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

Parcelle ZE 598 : 247 m²

Pavillon France LOIRE 1 rue Aragon

Parcelles AC 132, 135, 157, 158 : 4812 m²

13 rue de Berry

Maison d'habitation

Parcelle AC 199 : 756 m²

6 rue Ampère

Maison d'habitation

Parcelle ZA 156 : 2172 m² (pour partie en zone UC du PLU, le reste en N)

Le Dordon

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2018/102

SERVICE JEUNESSE - ORGANISATION DU SERVICE

Madame Lanternier, adjointe déléguée au service Jeunesse expose :

En préambule :

Depuis 2014, les missions des agents et les temps de travail ont variés et ont été modifiés suite aux projets initiés par les élus. De nombreuses réunions et concertations avec les agents et avec leurs accords ont conduit à diverses modifications.

Recrutement de contractuels afin de répondre à nos missions de service public et mutation d'agents entre divers services communaux :

- 2 créations de CDD (Trajectoires puis accroissement d'activité d'un an), 1 contrat aidé 3 ans.
- 1 agent du service animation est partie à la médiathèque
- 1 ATSEM a quitté l'école pour rejoindre l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et les séjours
- le remplacement de l'ATSEM à l'école s'est fait par voie de mutation
- 1 arrêt de maladie transformé en mise en disponibilité.

Aujourd'hui, après plusieurs essais de fonctionnement, nous arrivons à une stabilité aussi bien en terme de besoins qu'en terme de personnel. Ce qui nous amène à nous positionner sur les propositions suivantes (nous insistons sur le fait que les agents ont toujours été associés aux diverses modifications, rien ne s'est fait sans leur approbation).

FONCTIONNEMENT ACTUEL

Tous les agents ci-dessous font l'objet avec leurs accords d'un aménagement de leur temps de travail :

- Activité moins dense pendant la période scolaire (environ 36 semaines dans l'année)
- Activité plus intense pendant les vacances scolaires (7 semaines dans l'année)

Chaque agent choisit une semaine où il travaille pendant les petites vacances (hiver, printemps, automne) et 4 semaines pendant la période estivale (juillet /août).

Aucun agent ne travaille durant les vacances de fin d'année. Chaque agent dispose donc d'une semaine de vacance en février, une en avril, quatre en été, une en octobre et deux en décembre.

Néanmoins, nous faisons preuve d'adaptabilité et si un agent a besoin, pour convenance personnelle de jours en dehors des semaines énumérées ci-dessus, nous trouvons toujours une solution afin qu'il puisse s'absenter.

A ce jour, aucun agent n'a manifesté le désir de modifier ce fonctionnement.

Agent A titulaire à temps complet :

- Chef de service

Agent B titulaire à temps complet :

- Accueil périscolaire
- Pause méridienne
- ALSH
- Séjours

Agent C titulaire à temps non complet 26,46/35^{ème} :

- Transport RPI
- Pause méridienne
- ALSH
- Séjours
- Accompagnement à la scolarité (primaire et ados)
- Régisseuse

Agent D titulaire à temps non complet 29,19/35^{ème} :

- Accueil périscolaire
- ALSH
- Séjours
- Régisseuse

Agent E titulaire à temps non complet 28,76/35^{ème} :

- Animatrice faisant fonction d'ATSEM
- ALSH
- Séjours

Cet agent est actuellement en arrêt maladie depuis avril 2018 et jusqu'au 09/12/2018.

A fait une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 01/01/2019 pour une durée de 3 ans. Son dossier sera étudié lors de la CAP du 05/11/2018 au Centre de Gestion 18. Pas d'objection des élus pour cette mise en disponibilité.

Agent F titulaire à temps non complet 19,57 /35^{ème} :

- Pause méridienne
- ALSH
- Accompagnement à la scolarité (primaire)

Départ à la retraite au 01/09/2018.

Agent G contractuel à temps non complet 30,57/35ème fin du contrat au 31/12/18 :

- Accueil périscolaire
- Pause méridienne
- ALSH
- Séjours

Agent H contractuel à temps non complet 25,38/35ème fin du contrat au 31/12/18 :

- Accueil périscolaire
- Pause méridienne
- ALSH
- Séjours

Agent I contractuel à temps non complet 33/35ème fin du contrat au 31/12/18 :

Remplace l'agent E depuis son arrêt + les missions :

- Accompagnement à la scolarité (primaire)
- + de périodes d'ALSH
- + de Séjours

Agent J contractuel à temps non complet 21/35ème fin du contrat au 31/12/18 :

- Pause méridienne
- ALSH
- Séjours
- Ramassage des enfants dans les écarts

IL EST PROPOSE, APRES AVIS DU CT, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019, L'ORGANISATION DU SERVICE JEUNESSE SUIVANTE :

- **Aucun changement concernant l'aménagement du temps de travail**
- **Aucun changement pour les agents A-B-C-D (tous les titulaires)**
- **Agent E en attente du retour de la CAP. Le devenir du poste sera étudié ultérieurement**
- **Création de 4 postes d'adjoints d'animation.**
-

Monsieur MAZIN réitère sa demande que les horaires des agents du service lui soient communiqués.

FILIERE ANIMATION - CREATION DE QUATRE POSTES

Sur proposition de Madame Lanternier, adjointe déléguée du service Jeunesse, de prévoir une réorganisation du service à compter du 1^{er} janvier 2019,

L'assemblée décide :

1 - de créer 4 postes d'adjoint d'animation à compter du **1^{er} janvier 2019**, selon les conditions suivantes :

FILIERE ANIMATION Catégorie C	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 30,93/35 ^{ème} MISSIONS : - Accueil périscolaire - Surveillance pause méridienne - Accueil de Loisirs sans hébergement - Séjours
FILIERE ANIMATION Catégorie C	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 25,90/35 ^{ème} MISSIONS : - Accueil périscolaire - Surveillance pause méridienne - Accueil de Loisirs sans hébergement - Séjours
FILIERE ANIMATION Catégorie C	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 23,61/35 ^{ème} MISSIONS : - Surveillance pause méridienne - Accueil de Loisirs sans hébergement - Séjours - Ramassage des enfants dans les hameaux
FILIERE ANIMATION Catégorie C	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet MISSIONS : - Animatrice faisant fonction d'ATSEM - Accompagnement à la scolarité (primaire) - Accueil de Loisirs sans hébergement - Séjours

2 - de fixer la rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation,

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois,

4 - De prévoir la publicité auprès du centre de gestion du Cher,

5 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FILIERE ANIMATION - SUPPRESSION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET

Délibération 2018/104

Sur proposition de Madame Lanternier, adjointe déléguée du service Jeunesse,
Après diverses modifications d'organisation du service Jeunesse,
VU l'avis du comité technique rendu le 09 novembre 2018,
L'assemblée accepte de supprimer les postes suivants :

1)- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 23.36^{ème}/35^{ème}

Filière : Animation

Service : Jeunesse

Fonction : Animatrice

Motif de suppression de poste :

Le temps de travail de ce poste ne correspond plus aux besoins du service.

2)- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,57 /35^{ème}

Filière : Animation

Service : Jeunesse

Fonction : Animatrice

Motif de suppression de poste :

Départ en retraite de l'agent et le temps de travail ne correspond plus aux besoins du service.

Le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Délibération 2018/105

Création d'un emploi d'agent de restauration dans le cadre d'un CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

Madame Lanternier, adjointe, propose de créer un emploi dans le cadre d'un CONTRAT UNIQUE D'INSERTION dans les conditions ci-après,

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, mais pour ce poste, une dérogation a été obtenue en date du 16 novembre 2018,

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide :

- de créer un emploi d'agent de restauration, d'une durée de 12 mois, à compter du 02 décembre 2018 jusqu'au 1^{er} décembre 2019, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence », et du « CUI-CAE »,

précise :

- que les principales missions seront : la production des plats (chauds, froids), distribution des repas, hygiène des locaux,
- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet d'une durée initiale de 12 mois, pourra être renouvelé de façon expresse, après renouvellement de la convention,
- que les actions de formation et d'accompagnement seront prévues par le biais du CNFPT et en interne ou externe,
- que la durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures,

- que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, et à signer les documents s'y rapportant.

Service Centre aquatique - Frais de déplacement du régisseur

Délibération 2018/106

A la demande du régisseur du centre aquatique,

L'assemblée accepte par 9 voix pour, 1 abstention (T. Lanternier), le remboursement des frais de déplacement du régisseur de la piscine pour se rendre à la poste de Sancerre avec son véhicule personnel pour dépôt de fonds. Période du 21/08/2017 au 24/09/2018 :

46 déplacements aller-retour x 50 kms x 0.31 € = 713 €.

Monsieur le Maire précise que cet accord est à titre exceptionnel et rappelle qu'il avait déjà été demandé de prévoir la réservation d'un véhicule de la commune pour ses déplacements. Dorénavant, un véhicule communal sera mis à sa disposition, toutefois en cas d'utilisation ponctuelle de son véhicule personnel il conviendra de demander un ordre de mission.

Service technique - Visite médicale obligatoire pour renouvellement du permis de conduire poids lourd

Délibération 2018/107

Dans le cadre du contrôle médical périodique obligatoire (tous les 5 ans) pour le renouvellement du permis de conduire poids lourd,

Suite à la demande d'un agent du service technique,

L'assemblée accepte, par 9 voix pour, 1 abstention (JL Mazin), la prise en charge des honoraires du Dr Stroinski médecin agréé, d'un montant de 36 €.

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) - Demande d'aide

Délibération 2018/108

Dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, visant à favoriser les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap,

Suite à une demande d'aide d'un agent,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès du FIPHP, via le Centre de Gestion du Cher, pour le remplacement de prothèses auditives,

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable dans la limite de 1 600 €,

L'assemblée décide :

- De verser directement le montant de l'aide attribuée de 1 600 € au fournisseur « ENTENDRE » à Gien (45), montant qui viendra en déduction du montant de la facture,
- de prendre en charge le solde de la facture restant à la charge de l'agent de 110.34 €.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE –
ACTUALISATION DES TARIFS**

Délibération 2018/109

Sur proposition de Madame Lanternier, adjointe chargée du service Jeunesse, de revoir les tarifs de l'ALSH du mercredi selon différents critères, notamment le lieu de résidence,

Le Conseil Municipal valide les tarifs présentés ci-dessous applicables à compter du **1^{er} janvier 2019** :

Enfant domicilié à Belleville/Loire			
QF ≤ 560	561 < QF ≤ 796	797 < QF ≤ 1032	> 1032
Mercredi 7h30 -18h30 Repas compris			
5.60 € maternelle 6.10 € primaire	6.80 € maternelle 7.30 € primaire	8.00 € maternelle 8.50 € primaire	9.20 € maternelle 9.70 € primaire
Enfant domicilié hors commune mais de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire			
QF ≤ 560	561 < QF ≤ 796	797 < QF ≤ 1032	> 1032
Mercredi 7h30 -18h30 Repas compris			
6.00 € maternelle 6.50 € primaire	7.30 € maternelle 7.80 € primaire	8.60 € maternelle 9.10 € primaire	9.90 € maternelle 10.40 € primaire
Enfant domicilié hors commune et hors communauté de communes			
Tarif unique			
Mercredi 7h30-18h30 Repas compris			
12.00 € maternelle 12.50 € primaire			

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT des VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER

Délibération 2018/110

Madame Lanternier, adjointe chargée du service Jeunesse, expose :

L'accueil de loisirs sans hébergement accueillera les enfants scolarisés en maternelle et primaire durant deux semaines d'activités pendant les vacances scolaires du **lundi 18 février au vendredi 01 mars 2019**.

Proposition de participation financière à la semaine repas compris en fonction du quotient familial
(Possibilité de paiement en 2 fois)

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Primaire	32.50 €	42.50 €	47.50 €	52.50 €	77.50 €
Maternelle	30 €	40 €	45 €	50 €	75 €

Si des aides sont perçues par certaines familles (CAF, Conseil départemental, organismes sociaux etc ...), elles seront déduites du coût et encaissées par la collectivité après l'ALSH.

L'assemblée, valide les tarifs proposés.

ALSH/SEJOURS - MODALITES D'INSCRIPTION

Délibération 2018/111

Madame Lanternier expose :

Lors des dernières pré-inscriptions pour le séjour à Bruxelles et pour l'ALSH du mois d'octobre, de nombreuses familles se sont désistées au dernier moment sans forcément nous prévenir ou en nous prévenant très tardivement.

Nous rappelons qu'afin d'accueillir au mieux les enfants, nous prévoyons nos équipes d'animateurs à l'avance en fonction des pré-inscriptions et une annulation tardive sans motif valable nous contraint à des dépenses de personnel et d'activités que l'on pourrait facilement éviter.

Les réservations et les paiements pour les séjours sont faits de longs mois à l'avance afin de garantir les places et des tarifs avantageux. Un désistement nous laisse avec une place vacante payée et pour laquelle nous ne trouvons pas forcément de remplaçant(e) si nous n'avons pas de liste d'attente, ce qui est souvent le cas depuis la mise en place du nouveau système de pré-inscription.

Aussi, à compter du mois de janvier 2019, je propose que toute pré-inscription à l'ALSH ou en séjour **ne soit validée qu'après le paiement d'un acompte de 50% du montant total**, le solde devant être réglé lors du dépôt du dossier complété.

En cas de pré-inscription téléphonique, le règlement devra parvenir **sous 48 heures**, passé ce délai **la pré-inscription sera annulée**.

En cas de maladie, évènement familial grave (décès, accident ...) l'acompte sera rendu sur présentation d'un justificatif.

Si nous ne pouvons accueillir l'enfant, par manque de place ou suite à l'annulation du séjour, l'acompte sera remboursé.

En cas d'annulation pour convenances personnelles, l'acompte sera encaissé et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune réclamation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve les nouvelles modalités d'inscription aux séjours organisés par le service Jeunesse, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

BUDGET COMMUNAL

Délibération 2018/112

Décision budgétaire modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018/042 portant sur l'adoption du budget principal de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder à différents ajustements budgétaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 1 au budget communal de l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessous :

• 2313/95 Maison de Loire	+ 350 000
020 Dépenses imprévues	- 98 000
2135/147 Centre aquatique	- 150 000
2135/148 Parcours de santé	- 60 000
2135 Installation générale – agencement aménagement Des constructions	- 42 000
• 2315 / 149 Aménagements sécuritaires du bourg	+ 20 000
2315 chemin piétonnier Neuvy/Belleville	- 20 000
• 2313/ 120 Accueil périscolaire	- 28 000
2135 / 120 Accueil périscolaire /Climatisation	+ 28 000

FINANCES - ASSUJETISSEMENT A LA T.V.A. DES ACTIVITES DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération 2018/113

Monsieur le Maire expose :

Les services fiscaux ont confirmé l'obligation de procéder à l'assujettissement à la TVA de l'ensemble des activités du centre aquatique des Presles. Nous devons donc appliquer les modalités qui auront été retenues en collaboration avec les services fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet ;

Après avis du conseil d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide :

d'opter pour l'assujettissement à la TVA des activités du centre aquatique de Belleville/Loire, sauf sur les droits d'entrées des scolaires (élémentaires et collèges), l'apprentissage à la natation n'étant pas soumis à ce régime,

et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Délibération 2018/114

Après avis du conseil d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur COUSIN, adjoint délégué aux sports,

Suite à la délibération 2018/113 portant sur la décision d'assujettir à la TVA les activités du centre aquatique,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le taux d'augmentation des tarifs proposé (5 %),
- de valider la nouvelle grille tarifaire incluant une TVA à 20 %, applicable au 1^{er} janvier 2019, annexée à la présente délibération,
- que les droits d'entrée des écoles et collèges sont exclus de TVA et applicables au 1^{er} septembre 2019.

TELETHON 2018

Délibération 2018/115

Suite à la proposition de Monsieur Cousin, adjoint délégué aux sports,

Dans le cadre de la participation au TELETHON 2018,

L'assemblée décide de verser la totalité des recettes du centre aquatique des Presles du dimanche 09 décembre 2018 au profit du TELETHON.

CENTRE INTERGENERATION – ADMR

Délibération 2018/116

DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE

Madame Lanternier informe l'assemblée d'un courrier provenant de la Présidente de l'ADMR, qui sollicite le versement d'une avance de 15 000 € à valoir sur le montant de la subvention d'équilibre prévue dans la convention financière pluriannuelle 2017-2019 signée entre la commune de Belleville et l'ADMR.

Vu la convention financière pluriannuelle signée entre la commune de Belleville sur Loire et l'association ADMR 2017-2019,

Le Conseil Municipal accepte, et autorise le versement de 15 000 € à valoir sur la subvention d'équilibre prévu à l'art. 3 de ladite convention.

CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE – PLAN DE FINANCEMENT

Délibération 2018/117

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un Pôle Santé consistant en la réhabilitation d'un ensemble immobilier afin de créer une structure permettant de regrouper divers professionnels de santé, Suite à la délibération 2016/125 fixant l'enveloppe financière qui sera affectée aux travaux et autorisant la consultation pour missionner un maître d'œuvre,

Il convient de se prononcer sur :

- l'engagement de cette opération d'investissement estimé à 1.702.600 € HT en phase avant-projet,
- sur le plan de financement prévisionnel HT suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	132.600,00 €	<u>Subventions</u>	
Travaux	1 500.000,00 €	DETR	
Divers (<i>diagnostics amiante, HAP, SPS, CT, topographie, dommage-ouvrage, etc...</i>)	70 000,00 €	* Amélioration accès aux soins (20%) 300.000,00 €	
		<u>Commune de Belleville sur Loire</u>	

		Autofinancement	1.402.600,00 €
Total	1.702.600,00 €	Total	1.702.600,00 €

- sur la sollicitation de l'Etat au titre de la DETR 2019, Catégorie 3 « Attractivité des territoires ruraux », article 35 « Autres structures d'exercice regroupé de la médecine » pour le montant correspondant aux travaux,
- sur l'engagement des crédits correspondants au budget 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de se prononcer favorablement sur cette opération d'investissement et sur la réalisation,

Approuve le plan de financement HT ci-dessus présenté,

Décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019,

S'engage à inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « Route de Beaulieu »

ET TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FILIERE BOUE A LA STATION D'EPURATION

Délibération 2018/118

Monsieur le Maire expose :

Suite aux préconisations de l'étude diagnostique réalisée par IRH en 2013, la commune de Belleville-sur-Loire a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement afin de réduire les apports d'eaux claires parasites.

L'opération prévoit d'une part des travaux de remplacement des réseaux « route de Beaulieu » et d'autre part, des travaux ponctuels de réhabilitation au niveau de différentes rues de la commune.

Au niveau de la station d'épuration, cette dernière étant fréquemment en surcharge hydraulique et polluante n'est plus adaptée pour permettre l'extension du réseau de collecte et répondre aux nouvelles normes de rejet. Il a donc été décidé la création d'un nouveau silo à boues et un nouveau local technique.

En conséquence, il convient de se prononcer sur :

- l'engagement de cette opération d'investissement estimé à 1.467.559,50 € HT,
- sur le plan de financement prévisionnel HT suivant :

DÉPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Maîtrise d'œuvre	55.187,50 €	<u>Subventions</u>	
Travaux		DETR	
• Réhabilitation réseau	694.000,00 €	• Réhabilitation réseau (40%)	277.600,00 €
• Réhabilitation STEP	660.000,00 €	• Réhabilitation STEP (40%)	264.000,00 €
Divers (<i>diagnostics amiante, HAP, SPS, CT, topographie, etc...</i>)	58.372,00 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	
		• Réhabilitation réseau	309.891,82 €
		• Réhabilitation STEP	111.336,00 €
		<u>Commune de Belleville sur Loire</u>	
		Autofinancement	504.731,68 €
Total	1.467.559,50 €	Total	1.467.559,50 €

- sur la sollicitation de l'Etat au titre de la DETR 2019, Catégorie 4 « Assainissement/Eau potable », article 41 « Construction, réparation, mise aux normes de stations d'épuration » et article 42 « Réseaux d'assainissement »,
- sur l'engagement des crédits correspondants au budget annexe « assainissement collectif » 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de se prononcer favorablement sur cette opération d'investissement et sur la réalisation,

- Approuve le plan de financement HT ci-dessus présenté,
- Décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019,
- S'engage à inscrire au budget annexe « Assainissement collectif » 2019 les crédits correspondants.

Suite à un courrier des services de la DDT, il s'avère que la station d'épuration est vétuste et ne respecte plus les normes de rejet. Il est donc décidé que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration seront réalisés en 2019 (prévenir le SIAEP), alors que les travaux du réseau d'assainissement de la route de Beaulieu seront faits en 2020.

CONVENTIONS

Délibération 2018/119

Convention de prêt à usage pour la mise en place d'un escalier et d'un chemin piéton

Commune de Belleville sur Loire - EDF

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet de cheminement piétonnier entre la Maison de Loire et Neuvy sur Loire, il a été prévu de créer un escalier et un chemin sur deux parcelles appartenant à EDF.

EDF ayant accepté de prêter, en l'état et à titre gracieux, les parcelles cadastrées AI 7 et AI 21 au lieu-dit « la Glas »,

Un projet de convention fixant les modalités et conditions du prêt du terrain est présenté à l'assemblée municipale.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte les termes du projet présenté,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre EDF et la commune de Belleville/Loire, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023.

Délibération 2018/120

Convention de mise à disposition du dojo « Sylvie Meloux » au PSPG

Suite à une demande du groupement de gendarmerie du Cher à Bourges, portant sur la mise à disposition du dojo « Sylvie Meloux » au complexe sportif, aux militaires du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie de Belleville/Loire, cette demande ayant pour objectif le renforcement de leur condition physique,

Vu le projet de convention présenté à l'assemblée, fixant les conditions de mise à disposition,

L'assemblée accepte de mettre à disposition des militaires du PSPG, le dojo « Sylvie Meloux »,

à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par demande expresse du bénéficiaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Convention de mise à disposition d'un bassin sportif du centre aquatique des Presles au PSPG

Délibération 2018/121

Suite à une demande du groupement de gendarmerie du Cher à Bourges, portant sur la mise à disposition d'un bassin sportif du centre aquatique des Presles, aux militaires du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie de Belleville/Loire, cette demande ayant pour objectif le renforcement de leur condition physique,

Vu le projet de convention présenté à l'assemblée, fixant les conditions de mise à disposition,

L'assemblée accepte de mettre à disposition des militaires du PSPG, un bassin du centre aquatique des Presles, à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par demande expresse du bénéficiaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Convention avec les Fédérations Départementales des associations de pêche du Cher et du Loiret – Renouvellement

Délibération 2018/122

Plan d'eau des Grèves

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'accès au plan d'eau des Grèves et de l'exploitation du droit de pêche par les trois fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture (Cher – Loiret – Nièvre), une convention fixant les conditions d'exploitation a été signée et arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Les fédérations du Cher et du Loiret souhaitent renouveler cette convention dans les mêmes conditions, et pour une durée de 5 ans (au lieu de 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De renouveler avec deux fédérations - Cher – Loiret la convention réglementant l'accès et l'exploitation du plan d'eau des Grèves ainsi que les modalités financières - pour une durée de 5 ans, **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.**

Le montant du loyer annuel reste fixé à : 1 440 €
(chaque fédération devant s'acquitter de la moitié), payable le 1er janvier de chaque année.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

FONCIER

Délibération 2018/123

Lotissement Robert Foucher – vente d'un terrain

Vu la demande de Monsieur et Madame GONZALEZ-REMARTINEZ souhaitant pouvoir faire l'acquisition du dernier terrain disponible du lotissement Rober Foucher (les Carrés),

Après en avoir délibéré,

- autorise la vente de la parcelle cadastrée ZI 229 d'une superficie de 1302 m2,
- moyennant un prix de 20 € TTC le m2 soit 26 040 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié confié à Maître Bigeard notaire à Léré.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération 2018/124

Adhésion au service commun

Révision du montant des redevances et de la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération 2018/060 du 24 mai 2018 portant sur le même objet ;

Considérant que des modifications ont été apportées ;

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services ;

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur l'adhésion au service commun

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains pour assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires de part le fait que c'est l'EPCI qui disposait auparavant de cette compétence et gérait ce service ;

Considérant la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun

Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La mission facultative du service commun SPANC comprend l'accompagnement au dispositif de subventionnement avec l'Agence de l'eau pour la rénovation des dispositifs ;

Considérant la délibération n°18/27 du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne relative à la restitution de la compétence SPANC aux communes membres (Assigny, Barlieu, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy en Sancerre, Dampierre en Crot, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sens Beaujeu, Subligny, Sury en Vaux, Sury ès Bois, Thauvenay, Thou, Vailly sur Sauldre, Veaugues, Villegenon, Vinon).

L'assemblée :

- Souhaite la création d'un service commun intercommunal,
- Souhaite adhérer au service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes,
- Approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- Décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclue toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Confie à l'EPCI la perception et le recouvrement de la redevance destinée à financer le service commun et autorise l'EPCI à prendre toutes les mesures afférentes au recouvrement de la redevance.
-

Sur le montant des redevances

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

L'assemblée approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 173.25 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 63.25 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 102.50 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 165 €

Sur la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

L'assemblée décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE BELLEVILLE SUR LOIRE

Délibération 2018/125

Consultation par les maires des communes intégrées au périmètre du PPI

Ce plan visant à protéger les populations en cas d'accident nucléaire fait l'objet d'une mise à jour impliquant notamment l'extension du rayon de 10 kms à 20 kms à 360° autour du CNPE, et la mise en place d'un périmètre d'évacuation dans un rayon de 5 kms autour du site. Parallèlement une consultation publique est prévue du 26 novembre au 26 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de PPI du CNPE de Belleville sur Loire.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

1/ REFORME ELECTORALE AU 1^{ER} JANVIER 2019

La loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que les modalités de gestion de listes électorales et crée le répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE et duquel ces listes seront extraites avant chaque scrutin.

Principal changement : fin de la révision annuelle des listes électorales - celles-ci seront désormais actualisées en temps réel. Les commissions administratives de révision disparaissent, et les décisions d'inscriptions et de radiations validées par le Maire, seront saisies directement dans le REU, les radiations et mises à jour seront traitées automatiquement par l'INSEE, et les communes seront informées en temps réel des mouvements concernant leur listes. La date limite du 31 décembre pour s'inscrire est supprimée, il sera désormais possible de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant chaque scrutin.

Les commissions administratives sont supprimées et remplacées par une commission de contrôle composée de conseillers municipaux qui aura pour mission le contrôle à posteriori des décisions du maire, les recours administratifs éventuels.

La composition de la commission de contrôle est fixée selon le nombre d'habitants et le nombre de listes ayant obtenu des sièges lors des élections municipales.

Trois listes ayant obtenu des sièges, la commission doit être composée de **cinq conseillers municipaux**, dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, puis respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 1 conseiller de la 2^{ème} liste
- 1 conseiller de la 3^{ème} liste

Sachant que les adjoints ne peuvent intégrer cette commission, les conseillers pris dans l'ordre du tableau sont :

1^{ère} liste :

Hélène PARAT

Eric LOUP

Magali RACLIN

Jean Pierre CROS

Emilie BEAUVOIS

2^{ème} liste :

Bruno VAN DER PUTTEN

3^{ème} liste

Jacky Louis MAZIN

Cette commission se réunira une fois avant chaque scrutin pour statuer sur les inscriptions, radiations et recours administratifs, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Les élus concernés seront contactés pour avis.

REMERCIEMENTS

- Association des Maires de l'Aude pour subvention en faveur des sinistrés de l'Aude suite aux inondations,
- LES TRAITS DU VAL DE LOIRE : pour l'organisation de la journée du 22 septembre dernier,
- Elections Professionnelles : aucune candidature déposée - un tirage au sort aura lieu le 06 décembre à 10h 30 à la salle des mariages.

- ARCICEN : L'A.R.C.I.C.E.N. est une association qui regroupe les communes et communautés de communes sièges de centrales et sites nucléaires. Projet d'adhésion.
- Madame Lanternier : la SAFER est missionnée par EDF pour évaluer la faisabilité d'acquisitions foncières via une enquête auprès des propriétaires et exploitants. Les parcelles communales concernées par le périmètre d'étude sont : AK 5 - 6 - 14 – 15. Accord de principe pour retourner le questionnaire pour le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante.